SÉANCE mercredi 5 octobre 2011

Convocation du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 adressée individuellement à chacun des Conseillers Municipaux, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la session ordinaire qui s'ouvrira le **CINQ OCTOBRE DEUX MIL ONZE à 19 heures**.
Le Maire,

L'an **DEUX MIL ONZE, le 5 octobre** le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marcel MOYSAN, Maire.

PRÉSENTS : M. MOYSAN - J-P LAFITTE – G. GUILCHET- J.PASQUIER – Y. LE GOFF – J. GLOAGUEN – M. MENTEC – G. LE VALLEGANT - C. PAUGAM – S. CADO – MC HELOU - JC PONZO – J.L. LE GALL - D. LORAND
S. LE BOZEC arrivé à 19h15
R. DRAULT arrivée à 20h

ABSENTS excusés : J. FERREIRA
ABSENTS non excusés : S. LE GUERNIC et G. CAURANT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel MOYSAN, Maire.
Madame Christiane PAUGAM a été élue secrétaire de séance.

AUTORISATION d'inscrire la question suivante a été donnée (accord unanime des 14 votants) :

- *Signature des marchés réhabilitation de 2 châteaux d'eau*

Le Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2011 a été adopté à l'unanimité.

---

n° 38 /octobre 2011

Création d'un emploi permanent autorisant le recrutement de non titulaires

La décision de l'inspection d'académie d'attribuer un ½ poste d'enseignant bilingue (français/breton), pour la rentrée scolaire 2011/2012, permet à la commune de Querrien de créer une nouvelle classe maternelle bilingue au sein de l'école publique.

Cette création nécessite le recrutement de personnel afin d'assurer le soutien de l'enseignant dans ses fonctions.

L'article 3, alinéa 6, de la loi du 26 janvier 1984 L' article 3, alinéa 6, de la loi du 26 janvier 1984 modifié par l'article 53 de la loi du 19 février 2007 permet dorénavant aux communes de moins de 2 000 habitants et aux groupements de communes de moins de 10 000 habitants de recruter des agents non titulaires de catégorie A, B ou C pour pourvoir un emploi permanent *(à temps complet ou non complet)* lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Il en sera ainsi des postes d'agent des écoles par exemple.

…/…

Conformément aux dispositions fixées par cet article, le maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps non complet pour l'année scolaire 2011/2012 afin d'assurer les missions d'ATSEM.

Il précise que l'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) :

- DECIDE d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- DIT qu'une déclaration de vacances sans offre d'emploi sera faite au centre de gestion.

---

n° 39 /octobre 2011

Ecole privée :
besoin en matériel

L'école Notre Dame de la Clarté sollicite la mise à disposition de tables, chaises, bancs, tableau et disques durs internes pour PC.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du contrat d'association passé entre la commune et l'OGEC le 27 novembre 1984, ainsi que dans le cadre de l'article 27.1 de la loi Debré du 31.12.1959 qui stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'école publique.

Le mobilier mis à la disposition de l'école restera propriété de la commune. Il conviendra donc de passer une convention.

La somme des dépenses de mobilier faites pour l'école publique sera proratisée en fonction du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2011-2012.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité (13 voix) :

- DECIDE de financer le matériel cité en appliquant la règle du prorata
- AUTORISE le maire à signer la convention.

---

n° 40 /octobre 2011

Modification limite agglomération :
VC 7

A la demande des riverains et par mesure de sécurité, il convient de déplacer la limite d'agglomération sur la VC 7.

Suite à la prise d'un arrêté règlementaire, le panneau de limite d'agglomération sur la VC 7, à l'entrée de l'Ile à Vent, sera implanté à 850 m du carrefour de la RD 49.

AVIS FAVORABLE, à l'unanimité (15 voix)

---

n° 41 /octobre 2011

Régularisation assise au Moustoir

Dans le cadre de la vente du terrain de Mme Stéphant, situé au Moustoir, il s'avère qu'une partie de la construction se situe sur le domaine public.

Un Document d'Arpentage a été réalisé par le Cabinet LE BIHAN-PERON. La surface à régulariser représente 300 m² à 0,50 € le m².

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire, à l'unanimité (15 voix) :

- DECIDE la cession de cette assise au profit de Monsieur Gillouard et Mlle Bouglouan moyennant le prix de 0,50 € le m².
- DIT que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

---

n° 42 /octobre 2011

COCOPAQ-COMMUNE : convention régie transport scolaire

Dans le cadre de la mise en place de la compétence du transport urbain collectif par la COCOPAQ, la commune de Querrien à souhaité conserver sa régie de transport scolaire.

Le maire donne lecture de la convention de délégation de compétence pour l'exploitation des circuits de transports collectifs locaux par la régie de transport communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix) :

- ACCEPTE les conditions juridiques et financières fixées par ladite convention.
- AUTORISE le maire à signer la convention.

---

n° 43 /octobre 2011

Inventaire des zones humides

Selon la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, les communes ont obligation de réaliser, d'ici juillet 2012 l'inventaire de leurs zones humides : prairies, landes, bois humides, tourbières, mares, vasières littorales.

Compte tenu de la nécessite de disposer de cet inventaire, le conseil municipal est appelé à approuver les différentes étapes constitutives de cette étude.

La démarche se traduit comme telle :

- Création d'un comité de suivi
- Appel d'offres auprès des bureaux d'étude
- Msie à disposition de l'étude en mairie
- Approbation de l'étude
- Transmission à la CLE (commission locales de l'Eau)

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix) :

- DECIDE le lancement d'un appel d'offre pour retenir un bureau d'étude
- SOLLICITE les subventions auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Général du Finistère

n° 44 /octobre 2011

Institution de la TAXE d'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera **applicable à compter du 1er mars 2012.**

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix) décide :

- d'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 1% ;**

- d'EXONERER TOTALEMENT en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 *(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)* ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- d'EXONERER PARTIELLEMENT en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme et à raison de 50 % de leur surface : les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation *(logements financés avec un PTZ+)*

La présente délibération est valable pour **une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014**.
Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

---

n° 45 /octobre 2011

OPAC : garantie d'emprunt

Vu la demande formulée par l'OPAC de Quimper Cornouaille tendant à garantir 2 emprunts
Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code civil

- Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix), ACCORDE sa garantie par le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 340 913 € que l'OPAC de Quimper Cornouaille se propose de contacter auprès de la caisse de dépôts et de consignations.

…/…

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un cadre d'accueil de jour de 10 places, rue de la Fontaine à Querrien

- Prêt PHARE destiné à l'acquisition et la viabilisation du terrain
  - Montant du prêt : 44 422 euros
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel 2,85 %
  - Taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A.
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

-

- Prêt PHARE destiné à la construction
  - Montant du prêt : 296 491 euros
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel 2,85 %
  - Taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A.
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix), S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix), AUTORISE le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

---

n° 46 /octobre 2011

Marché extension
d'une aire de loisirs couverte :
Avenant

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire
Vu le code des marchés publics
Vu la délibération du 9 avril 2008 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité (16 voix), de conclure l'avenant d'augmentation, ci-après détaillé, avec l'entreprisse SEBACO pour le remplacement du bardage de l'aire de loisirs couverte

- LOT 2
- Attributaire : entreprise SEBACO
- Marché initial
- Avenant n° 1 : 5.945 € HT

---

n° 47 /octobre 2011

Décision modificative n°1
Budget principal

Le maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'augmenter les crédits budgétaires de l'opération 191 « extension équipements scolaires »

Suite à :

- la création d'un nouveau lot chaufferie dans le cadre du marché d'extension scolaire
- l'ouverture d'une classe bilingue nécessitant l'achat de mobilier scolaire
- la signature de 4 avenants au marché d'extension des bâtiments scolaires, validés par le conseil municipal du 5 juillet 2011.

Il y a lieu de prévoir une dotation supplémentaire de 70 000 € à ce chapitre.

Il s'avère donc nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal à la section investissement

cpte 2115-168 : - 70 000 €
cpte 2313-191 : + 70 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix) :
- ADOPTE la décision modificative

---

n° 48 /octobre 2011

Marché : réhabilitation de 2 réservoirs

Suite à la commission d'appel d'offre du 29 août, statuant sur l'attribution des marchés de réhabilitation des 2 réservoirs, il y a lieu d'autoriser la maire à signer lesdits marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix) :

- PREND acte du choix de la Commission d'Appel d'Offre pour les marchés suivants :

  - Lot 1 Réservoir de Coat Villers, ent. TSM 135 025 € HT 161 489,90 € TTC
  - Lot 2 Réservoir de Miniou Rouz, ent. SADE 122 864 € HT 146 945,34 € TTC

- AUTORISE le maire à signer les marchés correspondants.

n° 49 /octobre 2011 - R

QUESTIONS DIVERSES

Pour information

- Travaux Pont de Kerivarc'h : l'entreprise Novello interviendra à partir du 11 octobre. Prendre un arrêté pour mise en place d'une signalisation.

- Travaux de voirie : bitumages terminés. Réalisations moins nombreuses que prévues. La commune va demander de repasser la balayeuse pour éliminer le surplus de gravillons suite à des plaintes de riverains.

- Chaufferie de l'école : travaux quasiment terminé.
  Garderie : travaux ont pris du retard pour consolidation des assises béton (travaux imprévus)
  Le boulodrome est terminé.
  Plusieurs vols ont été constatés sur les chantiers ces derniers mois.

- Service d'eau : remplacement d'une pompe immergée à Cathélouarn.

- Bornes incendie : engagement avec la ville de Quimperlé pour mesurer les débits. Contrôle se fera la semaine prochaine

- Subventions travaux réservoirs d'eau : la demande sera faite auprès du conseil général mais elle n'est pas sûre d'aboutir ; l'agence de l'eau intervient uniquement sur la production.

- Rachel DRAULT demande si la commune va acquérir un défibrillateur : la demande est enregistrée à voir au BP 2012

L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers Municipaux n'ayant plus de questions
LA SÉANCE EST LEVÉE à 21 heures 05.

Le Maire, Les Conseillers Municipaux,

La secrétaire de séance,
Christiane PAUGAM.